



Aide-mémoire : ferme Demeter avec apiculture

Il est important que chaque exploitation Demeter puisse avoir des abeilles, même si elles ne sont pas soignées selon les directives Demeter pour l'apiculture.

Vente à la ferme de miel issu de l'apiculture Demeter

Dès que le « miel issu de l'apiculture Demeter » est vendu, il faut suivre les directives de l'apiculture et faire inspecter l'apiculture. Le chef ou la cheffe d'exploitation peut soit garder l'abeille lui*elle-même, soit confier cette tâche à un tiers. Le contrôle a lieu lors de l'inspection biologique de l'exploitation par bio.inspecta.

Déroulement de l'inscription

1. Vous informez bio.inspecta que vous souhaitez désormais également élever des abeilles et commercialiser des produits apicoles. Un inspecteur de l'organisme de contrôle effectuera l'inspection dans vos locaux.
2. La reconversion commence le 1er janvier. L'inscription doit avoir lieu jusqu'au 31.12. de l'année précédente. Une inscription rétroactive au 01.01. est possible d'ici le 30.03. Les inspections des ruchers ont lieu entre mai et septembre.
3. L'année au cours de laquelle la 1ère inspection a lieu est considérée comme la période de conversion. Cela peut être utilisé pour corriger les écarts par rapport au contrôle Demeter et pour remplacer la cire. Pendant cette période, les produits ne peuvent pas être commercialisés avec le logo Demeter, même pas en tant que « en reconversion ».
4. Avant la récolte de la deuxième année, vous devez présenter les documents suivants à : verarbeitung@demeter.ch. Si la cire est exempte de résidus selon le rapport d'analyse, que tous les documents sont disponibles et que ceux-ci sont conformes aux directives Demeter, vous pouvez commercialiser les produits portant le logo Demeter à partir de la récolte de la 2e année.

Documents nécessaires à la validation du produit par Demeter

- Spécifications des matériaux d'emballage
- Projets d'étiquette et d'emballage (peuvent être fournis ultérieurement)

Vente de miel sans respect des directives Demeter pour l'apiculture

Prise en charge du rucher par un*e agriculteur*agricultrice Demeter

Dans une ferme Demeter il n'est pas forcément nécessaire de gérer les colonies selon les directives Demeter. Dans ce cas également, le recours dans le rucher aux produits chimiques de synthèse est interdit au chef ou à la cheffe d'exploitation et à toute autre personne employée. Ce miel sera surtout destiné à l'autosuffisance et ne pourra être commercialisé qu'avec l'indication bien visible que le Cahier des charges Demeter pour l'apiculture n'a pas été respecté.

Location du rucher à une tierce personne

La location à une tierce personne nécessite un contrat écrit entre le chef d'exploitation Demeter et le locataire. Le contrat doit stipuler, entre autres, la restriction qu'aucune substance synthétique ne doit être utilisée. En outre il est interdit de faire allusion à la ferme Demeter ou à l'emplacement exact du rucher sur les étiquettes.

Cours

La participation à des cours n'est pas obligatoire. Mais il est recommandé de participer en premier lieu à des cours apicoles dans la région pour se former à l'apiculture. Divers cours facultatifs sont proposés pour



l'apprentissage d'une apiculture conforme à la nature propre des abeilles (FiBL, groupe de travail pour une apiculture naturelle AGNI, ...).

Apiculteurs* apicultrices sans surface agricole

Les apiculteurs*apicultrices sans surface agricole sont priés de consulter l'aide-mémoire séparé «Apiculteurs sans surface agricole».